



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/12 : ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLU(E)S
SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5211-12-1,

Vu le présent rapport,

Vu l'annexe au présent rapport,

Considérant qu'il convient préalablement au vote du budget primitif 2026 de présenter au Conseil l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.